

Règlement de l'événement «Pass Châteaux et Jardins»

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 04/07/2021 au 15/07/2021 inclus, un jeu intitulé «Pass Châteaux et Jardins», est disponible sur <https://pass.ouest-france.fr/chateauxjardins/>

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine : les personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest-France et « Dimanche Ouest-France ».

ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Le jeu se déroule du 04 juillet au 15 juillet 2021 à l'adresse suivante : <https://pass.ouest-france.fr/chateauxjardins/>

Pour participer au tirage les joueurs doivent :

- déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur <https://pass.ouest-france.fr/chateauxjardins/> et cliquer sur le bouton « je valide ».

Un tirage au sort sera effectué dans les 15 jours suivant la date de fin du jeu. Les personnes sélectionnées seront averties par téléphone ou par mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

ARTICLE 4 - DOTATION

La dotation du jeu « Pass Châteaux et Jardins» Ouest-France est composé de :

- 8 900 places pour visiter 69 sites (Châteaux ou Jardins) pour un total de 65 800€

Noms du site	Nombre de places	Prix de la place
Chateau de Balleroy	50	9,00 €

Chateau de Mézidon Canon	60	8,00 €
Chateau de Falaise	100	21,00 €
Abbaye aux Hommes	50	3,00 €
Chateau de Crevecoeur	50	8,00 €
Domaine départemental de la Roche-Jagu	200	6,00 €
Les jardins de l'Abbaye de Beauport	200	6,00 €
Les jardins de Kerdalo à Trédarzec (C. Louboutin)	200	12,00 €
Château de la Hunaudaye à Plédéliac	120	5,50 €
Un jardin en ville à Gouarec	100	6,00 €
Château de Dinan	250	7,50 €
Château du Taureau	200	7,00 €
Conservatoire botanique national de Brest	140	5,50 €
Parc botanique de Cornouaille	150	8,00 €
Jardin des Sittelles	150	5,00 €
Domaine de Trévarez	500	8,00 €

Château de Kerjean	500	8,00 €
Abbaye de Daoulas	500	8,00 €
Château de Keriolet	150	7,00 €
Parc Botanique de Haute Bretagne	250	9,90 €
Jardins Rocambole	200	7,50 €
Château de Vitré	300	6,00 €
Château de Combourg	200	8,70 €
Château de Fougères	300	9,00 €
Domaine de Montmarin	200	7,00 €
Château de Ranrouët	100	4,00 €
Château de Goulaine	100	10,50 €
Château de la Droitière	100	8,00 €
Château de Saumur	50	8,00 €
Château du Plessis Bourré (Écuillé)	100	10,00 €
Château de Brézé	100	11,80 €

Château du Patys - Maison/Musée Hervé Bazin	100	7,50 €
Château de Brissac	100	10,00 €
Château de Montgeoffroy (Mazé- Milon)	100	11,00 €
Château du Plessis Macé	300	8,50 €
Château de Montreuil Bellay	100	10,00 €
Château de Baugé	100	7,00 €
Parc des Marais	50	4.60€
Chateau de Vauville	60	9,00 €
Chateau de Craon	50	5,00 €
Manoir de Favry	20	7,00 €
Chateau d'Hauterives	40	5,00 €
Chateau de Mayenne	30	5,00 €
Chateau des Arcis	30	5,00 €
Manoir de Favry	20	6,00 €
Chateau de Lassay	50	7,50 €

Château de Suscino	200	10,50 €
Château de Josselin	50	11,50 €
Château de Kerambarh - Landaul	100	6,00 €
Chateau de Pontivy	100	5,50 €
Haras du Pin	150	9,00 €
Chateau Carrouges	50	6,00 €
Chateau de Sillé le Guillaume	100	5,00 €
Donjon de Ballon	30	8,00 €
Manoir de Verdigné	30	5,00 €
Chateau de Coulans	60	5,00 €
Le Manoir de la Cour	60	5,00 €
Chateau de Martigné	50	5,00 €
Chateau de la Groirie	40	5,00 €
Abbaye de l'Epau	100	5,50 €
Château de Saint- Mesmin	100	8,00 €

Château Renaissance de Coulonges-sur-l'Autize	100	4,00 €
Château du Coudray Salbart	100	5,00 €
Château de l'Ébaupinay	100	5,00 €
Château d'Oiron	100	8,00 €
Château de Tiffauges	100	8,00 €
Jardins du Logis de la Chabotterie	100	7,00 €
Jardins de William Christie à Thiré	100	5,00 €
Château de Terre Neuve	100	5,50 €

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les personnes sélectionnées pour participer aux événements seront directement contactées par email. Ces derniers autorisent Ouest-France à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans Ouest-France et « Dimanche Ouest-France » et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Ils autorisent également Ouest-France à mettre en ligne sur les sites édités par Ouest-France et Ouest-France Multimédia les photographies les représentant et à indiquer leur nom et prénom sur ces sites. Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78 77 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à Ouest-France, Jeu « Pass Châteaux et Jardins » Service Promotion, 35051 Rennes Cedex 9.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu « Pass Châteaux et Jardins » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au « Pass Châteaux et Jardins » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable directement dans le jeu dans l'onglet « règlement ».

ARTICLE 8 – DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

La société organisatrice s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

La société organisatrice s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de votre participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi de communications sur les jeux organisés par OuestFrance et l'envoi d'offres commerciales relatives à nos produits et services analogues.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, les données sont transmises à notre partenaire uniquement sous réserve du consentement du participant. La société organisatrice s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

La société organisatrice conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales de la société organisatrice puis supprimées.

La société organisatrice rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en leur envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, la société organisatrice informe le participant qu'ils pourront demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par la société organisatrice.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – ÉGALITÉ DES CHANCES

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.